

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 28 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noelle CORNO,
Laurent GODET,
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT,
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,

Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Linda DION,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Viviane CAPITAINÉ,
Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Viviane GUEVEL à Jean-Noël LEBOSSÉ,
Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Monsieur Eric NOZAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence.

Avant de commencer le Conseil, il souhaite rendre hommage à Hervé NEAU, maire de Rezé, brutalement parti le 11 février dernier, et adresse une pensée à sa famille et ses proches, mais aussi aux habitants et habitantes de Rezé, ainsi qu'aux élus et aux agents de la Ville de Rezé. Il salue son engagement en tant qu'enseignant de l'école de la République, soulignant qu'à travers l'hommage qui lui a été rendu le samedi précédent, il est apparu comme particulièrement apprécié de ses élèves et de ses collègues. Il salue également le militant de l'éducation populaire, qui a notamment pris des engagements forts avec la présidence de l'Amicale laïque de Rezé.

Monsieur NEAU était élu depuis 2014, d'abord en tant qu'adjoint au maire, puis en tant que maire à partir de 2020. C'était un maire pleinement engagé dans les projets de sa commune, mais aussi au niveau métropolitain, puisqu'il était déjà intervenu de nombreuses fois pour faire en sorte que la Métropole soit toujours plus coopérative et solidaire. Monsieur le Maire a toujours eu plaisir à travailler avec lui pour sa simplicité et sa grande humanité. Il souhaite du courage à l'équipe de Rezé et à sa nouvelle maire, Agnès BOURGEOIS, que les 23 autres maires de la métropole sauront accompagner et soutenir. Enfin, il précise que tout engagement public et collectif mérite respect, et que tout individu doit être traité avec dignité et sans calomnie.

Pour respecter la mémoire d'Hervé NEAU et lui rendre hommage, Monsieur le Maire demande aux élus de se lever pour respecter une minute de silence.

(Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé NEAU.)

Monsieur le Maire affirme ensuite tout son soutien au peuple ukrainien, agressé depuis quelques jours par la Russie. Il salue également le courage des Russes qui se battent pour la paix et contestent cette agression. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est pleinement engagée pour que des sanctions soient prises et que des négociations aient lieu, en soutenant les demandes ukrainiennes de cessez-le-feu et de retrait des troupes russes d'Ukraine. Il ajoute que La Chapelle-sur-Erdre est amie de villes qui subissent aujourd'hui cet événement, puisque des réfugiés ukrainiens arrivent déjà à Bychawa, en Pologne, et que Ianca, en Roumanie, pourrait se retrouver dans la même situation dans les prochains jours. Enfin, il indique que les 24 maires de la métropole échangent au sujet des initiatives qu'ils pourraient prendre pour soutenir le peuple ukrainien, et, si nécessaire, accueillir des réfugiés.

Eric NOZAY revient sur la situation dans les villes de Bychawa et de Ianca, toutes deux à 100 kilomètres de la frontière ukrainienne. Le matin même, il avait envoyé un message au maire de Bychawa, Janusz URBAN, pour lui exprimer le soutien de la Ville et de ses élus. Celui-ci les en remercie et explique que, depuis le début du conflit en Ukraine, la commune de Bychawa s'est impliquée dans l'aide aux réfugiés arrivant dans la commune, qui sont aujourd'hui de l'ordre de 50. En tout, la commune peut en recevoir 200. Les arrivants trouvent refuge dans des bâtiments publics, sous la forme de dortoirs, certaines familles ne souhaitant pas être séparées en allant chez des habitants ou dans des logements privés.

Monsieur URBAN prévoit d'expédier des produits collectés par les habitants à leur ville partenaire en Ukraine, Korzec, que Monsieur NOZAY avait visitée avec Murielle DINTHEER et Monsieur le Maire. Les produits dont les Ukrainiens ont besoin dans cette ville, ce sont des médicaments, des dispositifs médicaux, y compris des trousseaux de premiers secours, des produits d'hygiène personnelle et des appareils électroménagers (cuisinière électrique, bouilloire...). Les deux comités de jumelage se réuniront mercredi pour envisager une opération, mais Monsieur NOZAY propose que l'équipe municipale réfléchisse aussi à une subvention, plutôt que d'envoyer de l'eau ou des médicaments depuis la France en Pologne. Il serait peut-être plus intelligent que les Polonais, qui savent vraiment ce dont les Ukrainiens ont besoin, le fassent directement à Bychawa.

Concernant la situation de Ianca, Monsieur NOZAY, après avoir contacté le maire, Fănel George CHIRIȚĂEU, indique qu'aucune aide directe avec les Ukrainiens n'est organisée pour l'instant au niveau communal. Des familles qui ont des amis en Ukraine ont commencé à aller à la frontière pour aider et apporter de la nourriture, mais, aujourd'hui, c'est la préfecture de Brăila qui organise l'aide. Le maire reviendra vers lui s'il a besoin d'aide. Monsieur NOZAY conclut qu'il est de tout cœur avec les Ukrainiens et avec les villes amies de La Chapelle-sur-Erdre. Dans cette situation, les jumelages peuvent réellement rendre service.

Monsieur BOUVAIS remercie le Maire pour ces propos liminaires, auxquels il s'associe avec les autres membres du groupe *La Chapelle en action*. Il profite de cette situation pour envoyer un message aux citoyens français : cette crise dramatique en Ukraine est d'abord la responsabilité d'un homme, celle de Monsieur POUTINE, qui « regarde dans le rétroviseur » et flatte la nation russe pour son passé glorieux – ou non, d'ailleurs. Dans le cadre des échéances présidentielles, les Françaises et les Français doivent faire attention à ceux qui flattent le nationalisme, à l'extrême droite et à l'extrême gauche, qui risquent de conduire le pays dans des drames que l'Europe a connu dans son histoire pas si lointaine.

Monsieur BOUVAIS invite les concitoyens à faire preuve de mesure et de réflexion sur le sens de l'histoire, et reste intimement persuadé que ce n'est pas dans le passé que l'on construit l'avenir – et pourtant, en tant qu'enseignant qui enseigne l'histoire, il y est attaché. Le passé sert à comprendre le présent, pas à préparer l'avenir. Comme le disait François Mitterrand, le nationalisme, c'est la guerre. Il demande à tous de ne pas l'oublier et d'être solidaires des Ukrainiens et de leur défense.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUVAIS. Les élus seront informés des relations que la Ville développera avec Bychawa et Ianca pour les accompagner dans leur soutien aux réfugiés ukrainiens. Il propose de reprendre le déroulé du Conseil Municipal et indique les procurations.

Les élus du groupe *La Chapelle en action* ayant déjà fait parvenir leurs remarques sur le procès-verbal du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire le considère comme adopté.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 15 décembre 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans le contentieux susvisé en Cour de cassation. Convient à la Ville défende au mieux ses intérêts dans ces deux contentieux liés, impliquant un requérant se trouvant du côté pair de l'allée du Haut-Vignaud, contestant la construction de deux maisons individuelles jumelées, de dimensions très modestes (80 m² chacune) sur de petits terrains, situées du côté impair de l'allée.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 7 décembre 2021 et le 7 février 2022.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Informatique 7 décembre 2021	Novalink Ouest	Accord Cadre Composite Marché de : Fourniture mise en œuvre et maintenance de pare-feu et de bornes Wifi	<u>Montant TTC</u> : 123 876,00 €
Direction Animation 7 décembre 2021	Voyages PINEAU R.G.O	Accord Cadre Marché de transports : Lot n° 1 : Prestation de transport pour les sorties scolaire	<u>Montant TTC</u> : 176 000,00 € <i>sur 4 années</i>
Direction Animation 7 décembre 2021	Voyages PINEAU R.G.O	Accord Cadre Marché de transport pour les sorties scolaires	<u>Montant TTC</u> : 352 000,00 € <i>sur 4 années</i>
Patrimoine Immobilier 7 décembre 2021	Société BUROMAT	Accord Cadre Marché de mobilier : Lot n° 1 Mobilier neufs	<u>Montant TTC</u> : 36 000,00 € <i>sur 4 années</i>
Patrimoine Immobilier 7 décembre 2021	Société BUROMAT	Accord Cadre Marché de mobilier : Lot n° 2 Mobilier espaces de réunion partagés	<u>Montant TTC</u> : 36 000,00 €
Patrimoine Immobilier 7 décembre 2021	OCABURO	Accord cadre Marché de mobilier : Lot n° 3 Mobilier d'occasion	<u>Montant TTC</u> : 24 000,00 €
Patrimoine Immobilier 7 décembre 2021	OCABURO	Accord cadre Marché de mobilier : Lot n° 4 Mobilier banque d'accueil	<u>Montant TTC</u> : 11 400,00 €
Informatique 7 décembre 2021	GMINVENT	Accord cadre composite Marché : Fourniture mise en œuvre et maintenance du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque)	<u>Montant TTC</u> : 65 340,00 €
Petite Enfance 7 décembre 2021	API Restauration	Accord Cadre Marché : Prestation de fabrication de repas en liaison froide pour la Petite Enfance	<u>Montant TTC</u> : 189 900,00 € 45 000 par an sur 4 années

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 6 décembre 2021	Centre Chorégraphique National	Contrat de cession signé avec le Centre de Chorégraphique National, dans le cadre de la saison culturelle 2021 – 2022 représentation du spectacle « Queen Blood »	<u>Montant TTC :</u> 11 867,06 €
Informatique 16 décembre 2021	DECALOG	Prolongation de 6 mois du contrat de l'ancien logiciel Bibliothèque pendant la période de mise en place du nouveau GMINVENT	<u>Montant TTC :</u> 838,93 € <i>Contrat du 01.01 au 30.01.2022</i>
Informatique 20 décembre 2021	LOGITUD - ZAC	Maintenance des trois logiciels de l'Administration Générale : Gestion de l'État, des Actes numérisés et du Recensement Militaire	<u>Prix annuel de ce contrat TTC :</u> 930,94 € <i>Contrat du 01.01.2022 au 31.12.2022</i>
Patrimoine Immobilier 28 décembre 2021	LEFEVRE SAS	Restauration des façades et toitures – Hôtel de Ville Avenant n° 1 au lot n° 1 : Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille - Métallerie	<u>Montant TTC :</u> 470 956,40 €
Patrimoine Immobilier 28 décembre 2021	SURRICAT	Contrat n° 189-22 de maintenance préventive pour l'intrusion et la vidéo protection - CTM et 6 sites sportifs	<u>Montant TTC :</u> 1 786,00 €
Cabinet 3 janvier 2022	Centre Français d'exploitation du droit de copie Paris	Contrat d'autorisation Copies internes Professionnelles d'œuvres protégées	<u>Montant HT :</u> 380,00 € <i>Durée 1 an</i>
Patrimoine Immobilier 13 janvier 2022	ART CAMP'	Contrat n° 188-22 – Maintenance de l'installation des cloches et vérification de l'installation protection contre la foudre	<u>Montant TTC :</u> 228,00 €
Patrimoine Immobilier 13 janvier 2022	NPTEC	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour les travaux de réaménagement du Complexe sportif Bourgoin Decombe	<u>Montant TTC :</u> 37 584,00 € <i>Durée d'exécution : jusqu'à la levée des réserves</i>
Patrimoine Immobilier 13 janvier 2022	AUTO CONTRÔLE DE LA CHAPELLE	Accord-cadre à bons de commandes – Prestations de contrôles technique et antipollution des véhicules inférieurs à 3,5 T Marché n° 2021 00751BA	<u>Montant TTC :</u> 3 600,00 € <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine Immobilier 13 janvier 2022	Société SECURITAS ALERT SERVICES SAS	Contrat n° 187-22 de télésurveillance – société de gardiennage – CTM	<u>Montant TTC :</u> 616,75 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 18 janvier 2022	GROUPAMA	Avenant de régularisation contrat Dommage ouvrage – Extension centre technique municipal Contrat n° 04429993N4014	<u>Montant TTC de l'avenant n° 1 :</u> 1 988,84 € <u>Montant TTC du nouveau marché :</u> 7 803,04 €
Pôle Solidarités 18 janvier 2022	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	<u>Montant TTC :</u> 1 440,00 € <i>pour 6 séances</i>
Pôle Solidarités 18 janvier 2022	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personnes volontaire qui désire entretenir sa mémoire	<u>Montant TTC :</u> 1 920,00 € <i>pour 8 séances</i>
Ressources Humaines 20 janvier 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la ville 3 heures par agent	<u>Montant TTC :</u> 210,00 €
Ressources Humaines 20 janvier 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la ville 4 h 30 par agent	<u>Montant TTC :</u> 315,00 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	ABH	Avenant n° 1 au contrat de Maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux Objet : Abonnement GSM pour les 6 ascenseurs de la Ville Marché n° 201900585BA	<u>Montant TTC :</u> 1 339,20 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	PREPROGRAM	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation portant sur le projet de construction d'un groupe scolaire aux Perrières	<u>Montant TTC :</u> 48 348,00 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	QUADRINOV	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 1 – Cloisons – Plâtrerie – Menuiserie intérieure	<u>Montant TTC :</u> 34 680,00 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	SAS A2S	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 2 – Revêtement de sol – Faïence Marché n° 2022 0747BA	<u>Montant TTC :</u> 7 187,80 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	SOLIDARITÉ EMPLOI	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 3 – Peinture – Nettoyage – Marché n° 2022 0748BA	<u>Montant TTC :</u> 15 002,30 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	EL2D	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 4 – Plomberie – Sanitaire - Ventilation Marché n° 2022 0749BA	<u>Montant TTC</u> : 27 000,00 €
Patrimoine Immobilier 25 janvier 2022	SKILLEC	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 5 – Électricité Marché n° 2022 0740BA	<u>Montant TTC</u> : 20 100,00 €
Pôle Solidarités 28 janvier 2022	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux	<u>Montant TTC</u> : 1 440,00 € <i>pour 6 séances</i>
Communication 7 février 2022	GOUBAULT IMPRIMEUR	Accord cadre n° 202100735CO Marché de : impressions municipales pour la ville de la Chapelle sur Erdre – Lot n° 1 : Magazine et divers	<u>Montant HT</u> : 137 600,00 €
Communication 7 février 2022	IMPRIMERIE PARENTHÈSES	Accord cadre n° 202100736CO Marché de : Impressions municipales pour la ville de la Chapelle sur Erdre – Lot n° 2 : Publications municipales diverses	<u>Montant HT</u> : 62 400,00 €
Logistique 7 février 2022	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST	Accord cadre n° 202100737CO Marché de : Produits d'entretien et divers – Lot n° 1 : Produits écologiques attestés	<u>Montant HT</u> : 400 000,00 €
Logistique 7 février 2022	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST	Accord cadre n° 202100738CO Marché de : Produits d'entretien et divers – Lot n° 2 : Produits chimiques petits matériels et divers	<u>Montant HT</u> : 280 000,00 €
Logistique 7 février 2022	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST	Accord cadre n° 202100739CO Marché de : Produits d'entretien et divers – Lot n° 3 : Produits et articles à usage unique pour la restauration collective	<u>Montant HT</u> : 120 000,00 €
Ressources Humaines 7 février 2022	SOCIÉTÉ APAVE NORD OUEST	Accord cadre n° 202200740PE Marché de : Prestations de formation en hygiène et sécurité pour les agents de la Chapelle – Lot n° 1 : CACES et autorisation de conduite de divers engins/AIPR	<u>Montant HT</u> : 50 800,00 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Ressources Humaines 7 février 2022	SOCIÉTÉ CT FORMATION	Accord cadre n° 202200741PE Marché de : Prestations de formation en hygiène et sécurité pour les agents de la ville de la Chapelle sur Erdre – Lot n° 2 : Habilitation électrique	Montant HT : 9 000,00 €
Ressources Humaines 7 février 2022	SOCIÉTÉ BUREAU VERITAS	Accord cadre n° 202200742PE Marché de : Prestations de formation en hygiène et sécurité pour les agents de la ville de la Chapelle sur Erdre – Lot n° 3 : Préventions des risques amiante	Montant HT : 9 000,00 €
Ressources Humaines 7 février 2022	SOCIÉTÉ CT FORMATION	Accord cadre n° 202200743PE Marché de : Prestations de formation en hygiène et sécurité pour les agents de la Ville de la Chapelle sur Erdre	Montant HT : 21 000,00 €

Monsieur BOUVAIS remarque qu'un nouvel avenant a été signé le 28 décembre 2021 avec l'entreprise Lefevre pour les travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, pour un montant identique. Lors du dernier Conseil Municipal, il lui avait été expliqué que c'était un changement d'entité, et demande donc s'il y a une subtilité administrative. Ensuite, il demande des explications au sujet de la signature du 18 janvier 2022 pour un avenant de 1 988 euros concernant la régularisation d'un contrat « dommage ouvrage » avec l'assureur Groupama au sujet de l'extension du centre technique municipal.

Monsieur le Maire indique que les réponses à ces questions seront fournies dans le compte rendu du Conseil :

Concernant le nouvel avenant signé le 28 décembre 2021, deux avenants successifs ont été passés concernant le Lot n°1 « Échafaudage, maçonnerie, pierre de taille, métallerie » des travaux de restauration de l'hôtel de Ville. Le premier était un avenant de transfert suite à la réorganisation de l'entreprise en deux entités. Le marché a ainsi été transféré à la nouvelle entité « Lefevre centre ouest SAS », sans aucun impact sur les termes du marché. Sans aucun lien avec le premier, un autre avenant a ensuite été passé pour corriger une erreur administrative sur l'acte d'engagement (une partie étant rédigée comme marché forfaitaire, alors que le lot est de type "accord cadre" à prix unitaire). Ce second avenant est qualifié d'avenant n°1 car il s'agit du premier avec l'entité "Lefevre centre ouest SAS". Il est précisé qu'un "accord à prix unitaire" permet un accord non pas sur un montant global forfaitaire, mais sur des prix unitaires de prestations avec un montant global minimum défini. Ce type de procédure a été retenu étant donné la nature du chantier, qui ne permettait pas de déterminer précisément les quantités en phases étude (notamment le volume de pierre de taille à remplacer). A titre informatif, le bilan de la première tranche de travaux fait apparaître un écart de 6 228,90€ HT par rapport au montant estimatif minimum (196 265,13€ HT).

Concernant la signature du 18 janvier 2022, les contrats d'assurance « dommage ouvrage » sont signés en amont de la construction d'un bâtiment. Le montant de la prime d'assurance est fixé selon un pourcentage du prix en phase d'étude. Après la réception, le contrat fait l'objet d'un avenant pour mettre à jour la prime d'assurance en fonction du prix réel de l'opération.

Avant de procéder à l'examen des délibérations, il propose de désigner Monsieur NOZAY comme secrétaire de séance, et précise que les questions diverses envoyées par le groupe *La Chapelle en action* seront traitées en fin de conseil.

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier en date du 22 janvier dernier, Madame Fabienne BRUNET a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire la remercie publiquement pour son engagement depuis la date de l'élection. Elle s'est pleinement investie pendant ces deux années dans ses fonctions de conseillère subdéléguée à la jeunesse, et c'est avec plaisir qu'il a travaillé à ses côtés.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Frédéric CHATELLIER, premier candidat non élu de la liste *La Chapelle Ensemble*, pour qu'il occupe le poste de conseiller municipal devenu vacant. Ce dernier ayant fait connaître son accord, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil Municipal et lui propose de dire quelques mots.

Monsieur CHATELLIER salue les conseillers et leur fait part de son enthousiasme à l'idée de rejoindre l'équipe municipale et de continuer les travaux qu'ils ont engagés pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

(Le vote de cette délibération est groupé avec celui de la délibération n° 2.)

Monsieur le Maire expose :

L'installation de Monsieur CHATELLIER entraîne la modification des désignations au sein des commissions municipales, pour lesquelles la délibération rappelle le nombre d'élus de la majorité et de la liste minoritaire. Il rappelle quelles sont les commissions existantes : la commission aménagement durable, la commission solidarité, la commission ressources, la commission éducation, enfance et parentalité, la commission animation et la commission métropole.

Dans la nouvelle organisation, Monsieur CHATELLIER siégera à la commission animation. Le départ de Madame Fabienne BRUNET laissant vacante la délégation à la jeunesse, Madame Sylvie LAJEANNE se voit confier la délégation de la petite enfance, que Monsieur Laurent GODET lui cède pour reprendre la délégation de la jeunesse. De ce fait, Madame Sylvie LAJEANNE siégera également à la commission éducation, enfance et parentalité.

Christian GUILLEMINEAU note des erreurs dans la délibération concernant les différents membres du groupe *La Chapelle en action* siégeant aux commissions. En effet, ce n'est pas Sébastien ROUSSEL qui siège dans la commission métropole, mais bien Erwan BOUVAIS et Annie LE GAL LA SALLE. De même, ce sont Christian GUILLEMINEAU et Sébastien ROUSSEL qui siègent dans la commission animation, et non Christophe BOUVIER-BRAULT.

Monsieur le Maire répond que les modifications seront apportées au document, qui était peut-être le document originel, pour lequel il y avait déjà eu des changements. Sous ces réserves, il propose d'acter l'arrivée des élus dans les autres commissions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Commission AMENAGEMENT DURABLE	Commission SOLIDARITE	Commission METROPOLE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Philippe LE DUAULT 4. Nathalie LEBLANC 5. Denis BRIANT 6. Claude LEFORT 7. Marc FLEURY 8. Erwan BOUVAIS 9. Annie LE GAL LA SALLE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurence RANNOU 2. Camille BRANCHEREAU 3. Viviane GUEVEL 4. Jean-Pierre GUYONNAUD 5. Isabelle LE HEIN 6. Sylvie LAJEANNE 7. Bénédicte de LANTIVY 8. Christian GUILLEMINEAU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie LEBLANC 2. Katell ANDROMAQUE 3. Jean-Noël LEBOSSÉ 4. Philippe LE DUAULT 5. Denis BRIANT 6. Laurent GODET 7. Erwan BOUVAIS 8. Annie LE GAL LA SALLE
Commission RESSOURCES	Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE	Commission ANIMATION
<ol style="list-style-type: none"> 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Noelle CORNO 4. Laurent GODET 5. Muriel DINTHEER 6. Philippe LE DUAULT 7. Camille BRANCHEREAU 8. Laurent BREZAC 9. Laurence RANNOU 10. Denis BRIANT 11. Sylvie LAJEANNE 12. Viviane GUEVEL 13. Jean-Pierre GUYONNAUD 14. Claude LEFORT 15. Eric NOZAY 16. Erwan BOUVAIS 17. Annie LE GAL LA SALLE 18. Sébastien ROUSSEL 19. Christophe BOUVIER 20. Myriam MBEWA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurent GODET 2. Sylvie LAJEANNE 3. Anne OLVIÉ 4. Oscar NAVARRO 5. Charlotte PERCHER 6. Myriam MBEWA 7. Bénédicte de LANTIVY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurent BREZAC 2. Muriel DINTHEER 3. Eric NOZAY 4. Philippe RODRIGUES 5. Linda DION 6. Martin MOTTET 7. Jean-Pierre GUYONNAUD 8. Frédéric CHATELLIER 9. Christian GUILLEMINEAU 10. Sébastien ROUSSEL

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de remplacer Fabienne BRUNET par Laurent GODET dans les représentations qu'elle assurait au sein des conseils d'administration de collèges.

Madame LE GAL LA SALLE précise qu'il faudra juste remplir la case « titulaire », qui est vide dans la délibération.

Monsieur le Maire confirme que ce sera fait.

Madame LE GAL LA SALLE ajoute que, les élus de la minorité n'étant pas représentés dans certains organismes, les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, s'abstiendront pour cette décision. De plus, elle souligne que, à la suite de leurs demandes en début de mandat, ils reçoivent maintenant les comptes rendus des conseils d'école, et elle en remercie la majorité municipale. Toutefois, ils souhaiteraient que cette communication soit élargie en faisant un point régulier sur l'ensemble des structures concernées à tous les élus, par exemple lors des commissions.

Monsieur le Maire en prend note et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Structure - Organisme	Représentation	Désignation
C.A. COLLÈGE BEAUREGARD	<i>1 élu titulaire 1 suppléant</i>	Titulaire : Laurent GODET Suppléant : Camille BRANCHEREAU
CA COLLÈGE COUTANCIÈRE	<i>1 élu titulaire 1 élu suppléant</i>	Titulaire : Laurent GODET Suppléant : Isabelle LE HEIN
Conseil d'établissement BEL AIR	<i>1 représentant</i>	Viviane GUEVEL
Conseil d'établissement du PLOREAU	<i>1 représentant</i>	Viviane GUEVEL
Conseil d'établissement du CHARDON BLEU	<i>1 représentant</i>	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement de LA BUISSONNIÈRE	<i>1 représentant</i>	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement ERDAM	<i>1 représentant</i>	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement DOMICILE SERVICES L'ORÉE DU BOIS	<i>1 représentant</i>	Viviane GUEVEL

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de désigner Frédéric CHATELLIER comme suppléant d'Éric NOZAY au comité de jumelage, de désigner Frédéric CHATELLIER en remplacement de Fabienne BRUNET à l'office municipal de la culture et des relations internationales, et de désigner Sylvie LAJEANNE pour l'association des Petits Queniaux.

Madame LE GAL LA SALLE explique que, comme pour la délibération précédente, les membres du groupe *La Chapelle en action* n'étant pas représentés dans certains établissements, ils s'abstiendront et demandent que les informations concernant ces structures où ils ne sont pas représentés soient diffusées le plus largement possible.

Monsieur le Maire conclut que cela concerne essentiellement Solidarité Emploi, Les Petits Queniaux et le Groupe nature et environnement, pour lequel il n'y a que l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Organisme - Association	Représentation
SCIC NANTES NORD	1 représentant : Denis BRIANT
COMITE DE JUMELAGE	2 représentants (titulaires-suppléants) dont 1 pour la minorité : Titulaire : Eric NOZAY – Suppléant : Frédéric CHATELLIER Titulaire : Erwan BOUVAIS – Suppléant : Christophe BOUVIER
COMITE DIRECTEUR OMS	4 représentants dont 1 pour la minorité : 10. Laurent BREZAC 11. Linda DION 12. Philippe RODRIGUES 13. Erwan BOUVAIS
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	8 représentants dont 1 pour la minorité : 14. Muriel DINTHEER 15. Eric NOZAY 16. Frédéric CHATELLIER 17. Denis BRIANT 18. Jean-Pierre GUYONNAUD 19. Isabelle LE HEIN 20. Sylvie LAJEANNE 21. Christophe BOUVIER
ASSO. MUSICALE ERDRE ET GESVRES	6 représentants dont 1 pour la minorité : 22. Muriel DINTHEER 23. Noelle CORNO 24. Eric NOZAY 25. Isabelle LE HEIN 26. Sylvie LAJEANNE 27. Erwan BOUVAIS
ASSO. SOLIDARITE EMPLOI	1 Titulaire - Suppléant : Titulaire : Laurence RANNOU – Suppléant : Camille BRANCHEREAU
ASSO. DES PETITS QUENIAUX	3 représentants : 28. M. LE MAIRE 29. Sylvie LAJEANNE 30. Oscar NAVARRO
ASSO. GROUPE NATURE ET ENVIRONNEMENT	1 Titulaire - Suppléant : Titulaire : Jean-Noël LEBOSSÉ – Suppléant : Denis BRIANT
MAISON POUR TOUS	1 représentant : Sylvie LAJEANNE

Madame OLIVIER expose :

La demande de sécurité et de tranquillité publique de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité ou d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage, etc.), mais aussi par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonnance locale, nationale ou internationale (cyber-harcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.). Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables », avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux, les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes. Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure), ce qui est le cas de Nantes Métropole. Aujourd'hui, il est donc proposé de se prononcer sur le principe de création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole.

Fondements législatifs et rappel des compétences de la commune et de la Métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles (article L. 132-1 à L. 132-7 du CSI).

À ces fins, il peut mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD, sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD (article L. 132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5 000 habitants, et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

La Métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle. Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité, quand la Métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'action sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Rôle et fonctions de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions. Tout d'abord, une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole. La Métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus des temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques. Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département, ou son représentant, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la Métropole.

La deuxième fonction de la Métropole est une fonction d'appui aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers, comme l'accès au droit, la justice de proximité, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, la médiation, la veille juridique, etc.

Sa troisième fonction est une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs, à l'instar du centre de supervision urbain ou de la police métropolitaine des transports en commun.

Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (article D. 132-12 du CSI)

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet de département,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (article D. 132-11 du CSI)

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Les prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public, ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L. 132-13 du CSI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS soutient, au nom du groupe *La Chapelle en action*, la création du centre intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance par Nantes Métropole. En effet, le principe d'une mutualisation à l'échelle métropolitaine des informations sur l'évolution de la délinquance, sur la mise en place de bonnes pratiques pour y faire face et développer la prévention, ou encore sur la mise en place ou le renforcement de biens et de services répondant aux enjeux de sécurité et de prévention, est important et attendu par la population et les forces de l'ordre.

Par ailleurs, il est rassurant que la création de ce dispositif ne retire en rien le pouvoir des maires en matière de police générale. À ce titre, les élus de la minorité sont inquiets de constater que, après neuf mois à la tête de la commune, l'équipe municipale laisse ses 20 000 habitants sans police municipale. Le drame que la ville a traversé le 28 mai 2021 peut expliquer qu'une réorganisation s'imposait, mais, à l'exception de la sécurisation du local de la police municipale, rien n'a encore été fait, alors que cela devrait être la priorité des priorités. L'inaction de la majorité sur le déploiement d'un système de vidéoprotection, que les élus de *La Chapelle en action* réclament depuis deux mandats, donne le sentiment que Monsieur le Maire ne prend pas sa mission de sécurité publique et de prévention de la délinquance à la hauteur des enjeux et des attentes des Chapelains.

Toutefois, Monsieur BOUVAIS précise qu'il est possible que les membres de son groupe ne disposent pas de tous les éléments qui pourraient expliquer la situation chapelaine. Aussi, comme le prévoit la loi et cette délibération, il demande la création d'un centre local de sécurité et de prévention de la délinquance qui, à sa connaissance, n'existe pas sur la commune. Il permettrait de venir en support opérationnel du centre intercommunal créé par cette délibération et permettrait de bâtir en toute transparence un plan d'action local pour sortir du fantasme d'une insécurité galopante qui fait le lit des extrêmes, mais aussi d'un angélisme béat qui conduit à l'inaction.

Monsieur le Maire invite les élus à être mesurés, comme Monsieur BOUVAIS le demandait au sujet de la situation de l'Ukraine. Parler d'inaction n'est pas très respectueux envers lui, maire, ni envers ses services municipaux, qui se mobilisent pour reconstituer une police municipale. Cela a pris du temps, mais une nouvelle cheffe de police municipale arrivera d'ici quelques semaines et des recrutements sont en cours pour un ou une nouvelle policière municipale. L'équipe municipale est donc pleinement engagée dans cette démarche, et n'a pas non plus abandonné le projet de vidéoprotection. Une étude de faisabilité technique et financière avait été réalisée, mais ce sont les policiers municipaux qui seront au cœur de la mise en place de ce dispositif, il est donc légitime d'attendre que leur équipe soit au complet avant de le mettre en place.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaitait travailler avec de nouveaux agents, comme c'est prévu pour tout ce qui concerne la médiation. Lorsque toutes ces équipes seront reconstituées, un travail pourra être entrepris sur la mise en place d'un réseau local de prévention, de sûreté et de lutte contre la délinquance. Il échange d'ailleurs fréquemment avec la gendarmerie sur les sujets liés à la sécurité ou à la prévention de la délinquance, et la remercie pour avoir envoyé des renforts quand la police municipale était absente ou qu'il le demandait, le Maire étant chargé de la sécurité.

Il propose aux élus de la minorité qu'un état des lieux plus détaillé de la situation leur soit présenté lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

La charte métropolitaine d'aménagement hertzien encadre le déploiement des équipements antennaires en proposant une gouvernance élargie, une plus grande transparence des installations et une meilleure efficacité et sobriété des équipements. Depuis 2013, la commune de La Chapelle sur Erdre participe activement à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipements et de coordonner l'ensemble des acteurs en manière de réseau de téléphonie sur le territoire. Celle-ci a régi durant huit ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens. Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, notamment le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire autour de l'arrivée de ces technologies, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes ainsi que par des retours d'expérience des communes et des différents acteurs impliqués, comme les opérateurs et les bailleurs sociaux. Cette nouvelle charte a pour vocation de traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principe partagé qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions dans la charte, transmise aux élus en pièce jointe, sont une gouvernance élargie à l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte, et un comité de pilotage élargi aux acteurs associatifs et à la société civile, ainsi qu'une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire par le déploiement d'un observatoire. En tout, 50 capteurs vont être implantés sur le territoire, et un bilan sera fait annuellement. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantation *via* une page dédiée sur le site de Nantes Métropole. Les dossiers d'information mairie (DIM) en lien avec l'installation d'une antenne par un opérateur seront également disponibles sur le site de La Chapelle sur Erdre pour apporter plus de transparence sur ce sujet.

Les communes ont également demandé aux opérateurs de rechercher une plus grande sobriété des antennes et de leur équipement. Ces derniers pourront également mutualiser leurs installations. Si un opérateur construit une antenne et qu'un autre fait une demande au même endroit un mois plus tard, elle sera ainsi mutualisée.

Cette charte prévoit également un guichet unique. Les communes n'ayant pas la compétence technique, Nantes Métropole a créé une commission intercommunale, composée de techniciens, qui expertise les DIM. Néanmoins, la charte a créé la possibilité pour les opérateurs de faire des avant-projets. En effet, lorsqu'elles reçoivent ces DIM, les communes n'ont qu'un mois pour les étudier et les envoyer au guichet unique, alors que, une fois le dossier validé, l'opération peut aller très vite et qu'aucun permis de construire n'est demandé. Ces avant-projets des opérateurs laisseront le temps aux communes d'étudier le sujet en interne, d'échanger avec le guichet unique et éventuellement de revoir les opérateurs, mais surtout de prévenir les riverains. En effet, même s'il est important de couvrir tout le territoire, il est aussi important que les antennes ne nuisent pas aux habitants, et les avant-projets permettront justement de prendre le temps de trouver un équilibre.

Cette charte est presque une première en France, Rennes avait essayé de mettre en place un projet similaire par le passé, que les opérateurs avaient refusé. Pour ce faire, un gros travail a été mené depuis 2013. Accompagné de Monsieur le Maire, Monsieur LE DUAULT a rencontré tous les opérateurs pour avoir une vision réelle de leurs besoins. De par leurs engagements avec l'État, ils ont une obligation de résultat, mais l'équipe municipale a une obligation envers ses citoyens de ne pas faire n'importe quoi.

Cette charte a été adoptée à l'unanimité des 24 communes de Nantes Métropole lors du Conseil Métropolitain du 4 février.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, la Nantaise d'Habitations, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS salue le travail réalisé par l'ensemble des acteurs ayant participé à la rédaction de cette seconde charte : citoyens, associations, services métropolitains, organismes d'habitat social, élus et opérateurs téléphoniques. Cette charte permet d'aller au-delà de la réglementation nationale sur le territoire métropolitain dans un esprit de partenariat et de transparence, en particulier avec le déploiement d'un observatoire des ondes, qui devrait permettre de rassurer les uns et les autres.

Pour le groupe *La Chapelle en action*, la volonté de pousser les opérateurs à une mutualisation des installations, quand elle est possible, est également importante. Hélas, cette charte est contournée par certains opérateurs, qui installent des antennes sur des communes voisines du territoire métropolitain afin d'émettre sur ce dernier, et La Chapelle-sur-Erdre en est victime. Aussi, étant attaché à l'alliance des territoires et comme il l'a indiqué au dernier Conseil Métropolitain, Monsieur BOUVAIS enjoint les communes à travailler sur un partage de bonnes pratiques de cette charte avec les collectivités voisines. En tant que conseiller départemental, il soumettra un travail identique au Département pour mettre en place une charte départementale de l'aménagement numérique.

Cette charte traite du numérique hertzien sur la Métropole, mais il ne faut pas oublier que le déploiement de la fibre contribue également à l'aménagement numérique. Sur ce plan, de nombreux retards et dysfonctionnements sont toujours constatés sur la commune, ce qui suscite l'incompréhension de certains habitants. Dans ce cadre, Monsieur BOUVAIS demande s'il serait possible de revoir le calendrier du déploiement pour rétablir la confiance des habitants, tout en étant vigilants aux conditions de travail des sous-traitants qui opèrent sur la commune pour Orange.

Enfin, à l'occasion de cette charte, il serait bon de rappeler qu'il n'est pas souhaitable, sur un plan environnemental et sur un plan sociétal, de multiplier les usages du numérique et d'aller vers une dématérialisation parfois excessive. C'est dur d'aller contre l'histoire, mais c'est un vrai travail, et il faudrait que tous les habitants aient la possibilité de bénéficier de vraies pauses numériques et du droit à la déconnexion. Sur ce plan, la société a tendance à aller vers une déshumanisation.

Concernant la fibre, Monsieur LE DUAULT indique que le déploiement sur la commune est arrivé à un point assez important, mais qu'il reste la problématique du passage des câbles en aérien ou en souterrain, pour lesquels Orange doit demander des autorisations qu'il peine parfois à obtenir puisqu'il s'agit de propriétés privées.

Il explique ensuite qu'Orange s'est parfois appuyé sur des chiffres INSEE qui n'étaient plus actuels pour calculer ses taux de couverture. Les maires, de tous bords politiques, se sont donc exprimés, notamment à travers la presse, ce qui a permis d'accélérer le déploiement de la fibre. Aujourd'hui, le taux de couverture de La Chapelle-sur-Erdre est bon, mais il reste du travail. Les services s'emploient à aider les opérateurs à joindre les propriétaires afin d'être capable de traverser certaines propriétés privées, que ce soit en souterrain ou en aérien.

Monsieur le Maire précise que la fibre a été déployée à plus de 80 % sur la commune, voire à 85 %. Il a déjà signé plus d'une centaine de courriers pour permettre des élagages ou autres interventions pour faciliter ce déploiement. Lors d'une réunion entre les 24 maires de la métropole sur le déploiement de la fibre, Orange n'avait pas apporté toutes les précisions qui avaient été demandées, puisque tout devait normalement être fini en 2022, sauf cas particulier. Les services attendent donc une programmation un peu plus précise de la part d'Orange.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture qui répond à deux objectifs :

- favoriser et diversifier les pratiques culturelles des jeunes,
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Créé en 2019 à hauteur de 500 euros pour les jeunes de plus de 18 ans, il est expérimenté sur quelques départements puis étendu à l'ensemble du territoire national en 2021 avec un montant de 300 euros utilisables pendant deux ans. À partir du 31 janvier 2022, il sera étendu aux jeunes à partir de 15 ans. Il est proposé deux offres, l'une collective, dans le cadre de sorties scolaires à partir de la 4^e, et l'autre individuelle, à partir de 15 ans.

Concernant l'offre collective, les montants sont les suivants :

- 25 euros pour les 4^e et 3^e,
- 30 euros pour les 2nde et CAP,
- 20 euros pour les 1^{er}e et terminale.

Concernant l'offre individuelle, les montants sont les suivants :

- 20 euros à 15 ans,
- 30 euros à 16 et 17 ans.

Le Pass Culture, c'est une application disponible sur smartphone, tablette et ordinateur. L'offre de propositions est la suivante : places de spectacles, de cinéma, cours et ateliers artistiques, visites de musée, biens matériels et numériques, livres, BD, CD, DVD, jeux vidéo, abonnements musique et vidéo en ligne. Une fois l'offre culturelle sélectionnée par le jeune *via* l'application dédiée, la valeur de la prestation est déduite du crédit initial et une contremarque apparaît sur le téléphone portable du bénéficiaire, qui pourra ainsi la présenter à la billetterie pour retirer sa place de spectacle.

L'espace culturel Capellia sera remboursé après la représentation sur la base du montant du tarif très réduit des moins de 25 ans correspondant au spectacle. Le Pass Culture est considéré comme un moyen de paiement pour le logiciel billetterie, à l'instar du Pass Culture Sport du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 2 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif gouvernemental du Pass Culture afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE soutient cette mesure qui vise à faciliter l'accès à la culture à de nombreux jeunes. Toutefois, l'attribution de ce pass est liée à la possession d'un téléphone portable, les élus du groupe *La Chapelle en action* souhaitent donc que tout soit fait pour s'assurer que les jeunes les plus défavorisés soient aidés pour avoir accès à ce pass, par exemple les jeunes migrants. Une information spécifique est peut-être souhaitable dans les collèges et lycées et auprès de tous ceux qui aident ces jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

La programmation et la tarification des spectacles programmés dans le cadre du festival Saperlipuppet se déroulant du 6 au 10 avril 2022 ont été votées en Conseil Municipal le 13 décembre 2021

Dans cette délibération, il s'agit de modifier le tarif d'un des spectacles Mytho/Cake pour plus de cohérence avec l'ensemble de la tarification. Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- 12 euros en tarif plein,
- 10 euros pour les abonnés,
- 8 euros pour les moins de 25 ans.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 2 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau tarif du spectacle Mytho/Cake de 12 euros, 10 euros et 8 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que les membres du groupe *La Chapelle en action* n'avaient pas voté les tarifs en décembre dernier parce qu'il leur paraissait impossible de les voter sans avoir une idée de ce qu'ils représentent en termes de recettes par rapport aux dépenses totales. Dans ce cadre, ils avaient souhaité avoir un budget prévisionnel des dépenses avant de voter ces tarifs, mais Madame DINTHEER leur avait expliqué que l'équipe municipale ne souhaitait pas travailler de cette façon. Ainsi, et puisqu'ils n'ont toujours aucun élément pour voter cette délibération, ils s'abstiendront sur ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Monsieur GODET expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association Les Petits Queniaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Cette convention, signée pour trois ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville ainsi que les modalités de versement. La nouvelle convention est proposée pour les années 2022 à 2024 incluse.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars,
- versement de 15 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin,
- versement du solde de 20 % au réel, en fonction du nombre d'heures d'enfants chapelains réellement facturées sur l'année, communiqué par Les Petits Queniaux au service petite enfance de la Ville fin décembre.

Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N +1.

Le montant horaire par enfant est établi à 1,20 euro pour 2022. Le montant horaire 2023 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2022 hors tabac, publiée par l'INSEE fin janvier 2023. Cette clause d'actualisation s'appliquera chaque année jusqu'en 2024.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés. Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale qui courra du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 3 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Petits Queniaux pour la période 2022-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, soutiendra cette délibération et la suivante, et profite de ce vote pour remercier les associations Les Petits Queniaux et Les Petits Pas du Ploreau pour l'engagement des bénévoles et le travail des salariés, en particulier pendant la période du Covid. Les élus de la minorité souhaitent également connaître les besoins des familles chapelaines pour l'accueil des enfants avant l'entrée en maternelle, et leurs perspectives. Comme dans d'autres communes, la situation est très tendue pour les jeunes parents qui recherchent des solutions de garde à La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur GODET répond que les services mènent un travail d'analyse sur ce sujet. Actuellement, la Ville a reçu environ 150 demandes qui excèdent l'offre. L'un des enjeux est probablement de basculer la halte-garderie de La Ronde des Couleurs en une structure de crèche, et ainsi offrir plus de berceaux aux petites Chapelaines et aux petits Chapelains.

Un travail de communication et de réappropriation doit également être mené sur le rôle des assistantes maternelles. En effet, plus de 50 % des assistantes maternelles qui exercent actuellement à La Chapelle-sur-Erdre ont plus de 55 ans, il devient donc urgent de travailler cette offre avec les Chapelains et les Chapelaines, puisque ce n'est pas un métier exclusivement féminin.

Cela peut aussi être l'occasion pour des hommes de se reconvertir. L'équipe municipale cherche des solutions pour répondre à ces enjeux, et pourrait employer le journal municipal pour expliquer, par exemple, l'accueil partagé aux Chapelaines et aux Chapelains. Cette zone tendue se répand sur l'ensemble de l'Hexagone, les filières sources de formation n'étant plus remplies. Il y a une grande difficulté à ce niveau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association Les Petits Pas du Ploreau est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Cette convention, signée pour trois ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville ainsi que les modalités de versement. La nouvelle convention est proposée pour les années 2022 à 2024.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars,
- versement de 15 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin,
- versement du solde de 20 % au réel, en fonction du nombre d'heures d'enfants chapelains réellement facturées sur l'année, communiqué par Les Petits Pas du Ploreau au service petite enfance de la Ville fin décembre.

Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N +1.

Le montant horaire par enfant est établi à 1,20 euro pour 2022. Le montant horaire 2023 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2022 hors tabac, publiée par l'INSEE fin janvier 2023. Cette clause d'actualisation s'appliquera chaque année jusqu'en 2024.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 3 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Petits Pas du Ploreau pour la période 2022-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

La Ville poursuit sa politique de ressources humaines tournée vers le développement du niveau de service à rendre aux habitants, la réponse aux évolutions d'emploi et de compétence pour un service public performant, les situations de reclassement professionnel pour assurer le maintien dans l'emploi, et la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation des agents sur emploi permanent.

Les créations et modifications de postes de titulaires

À la direction de l'animation

Au service loisirs, enfance, jeunesse, afin de poursuivre la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation en catégorie C à temps complet.

Dans le cadre des évolutions de carrière

À la suite de l'obtention de concours, il convient de créer, pour accompagner les évolutions, deux postes d'adjoint technique principal de seconde classe en catégorie C à temps non complet. En contrepartie, il est nécessaire de supprimer deux postes d'adjoint technique.

Les créations de postes de contractuels

Régulièrement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour les contrats liés à des accroissements temporaires d'activité, la durée des contrats étant de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

À la direction des ressources

Au service administration générale, dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente des évolutions du projet d'adaptation, il est proposé de recruter un poste d'adjoint administratif en catégorie C à temps complet pour des missions d'agent d'accueil.

Au secrétariat général

Afin de répondre à un besoin de renfort, il est proposé de renouveler le contrat d'une assistante sur un poste d'adjoint administratif territorial en catégorie C à temps complet.

Au service des ressources humaines

Afin de tenir compte d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter :

- un technicien territorial en catégorie B pour occuper une mission de chargé de prévention à temps complet pour une durée d'un an,
- un adjoint administratif catégorie C à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires.

À la direction de l'animation

Au service restauration scolaire

Afin de répondre à un besoin de renfort et de remplacement, il est proposé de recruter :

- douze adjoints techniques polyvalents à temps non complet,
- trois adjoints techniques de restauration à temps complet,
- un adjoint technique de restauration à temps non complet.

Au service loisirs, enfance, jeunesse

Afin de répondre à un besoin de renfort et de remplacement, il est proposé de recruter :

- un animateur territorial à temps complet en catégorie B pour trois ans,
- treize adjoints d'animation à temps complet pour un an,
- quinze adjoints d'animation à temps non complet pour un an,
- trois adjoints d'animation à temps non complet pour six mois.

Au service petite enfance

Afin de répondre à un besoin de renfort et de remplacement, il est proposé de recruter :

- deux adjoints d'animation à temps complet en catégorie C,
- quatre éducateurs de jeunes enfants à temps complet en catégorie A,
- un auxiliaire de puériculture à temps complet en catégorie B.

Au pôle culture

Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer des missions d'accueil lors des spectacles de Capellia, il est proposé de recruter six adjoints administratifs à temps non complet.

À la suite d'une absence pour raison de santé et dans l'attente d'éléments du comité médical, il est proposé de recruter en renfort un technicien territorial à temps complet en catégorie B pour assurer des missions de régisseur son.

Au service vie scolaire

Afin de tenir compte d'un accroissement temporaire d'activité et d'une vacance de poste, il est proposé de recruter un ATSEM à temps complet en catégorie C pour six mois et un ATSEM à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires en catégorie C.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 31 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs avec la création de quatre postes titulaires et la suppression de deux postes titulaires, et la création de 68 postes contractuels non titulaires, dont le détail est mentionné dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération, mais demandent une actualisation du tableau qui leur a été fourni en début de mandat dans le procès-verbal du présent Conseil Municipal.

Madame CORNO précise que le tableau des effectifs est actualisé et annexé tous les ans au compte administratif, qui sera voté au mois de juin pour 2022.

Monsieur BOUVAIS confirme que les élus de la minorité attendront cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Réglementairement, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour ce faire, la collectivité a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique. Dans son avenant n° 2, ce dernier propose de proroger l'adhésion pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022. Il précise également la nature des missions de médecine de prévention.

Le médecin de prévention conseille l'employeur, les agents et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires portant sur divers points, comme les risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, la prévention du harcèlement moral ou sexuel, la pénibilité au travail, la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Il peut effectuer des visites des lieux de travail ou des études de poste sur des problématiques identifiées et, à ce titre, est habilité à prescrire des adaptations permettant la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent. Il rédige une fiche d'entreprise dans laquelle figurent les risques professionnels et les effectifs d'agents qui y sont exposés, qui est transmise à l'employeur. Il peut organiser ou participer à des campagnes d'information sur des thèmes de santé publique ou sur des sujets spécifiques aux milieux dans lesquels il exerce ses fonctions.

Il peut pratiquer des vaccinations dans un but exclusif de prévention des risques professionnels. À noter que le médecin du travail ne dispense pas de soins et ne délivre pas d'ordonnance ni d'arrêt maladie. Le médecin du travail établit un rapport annuel de son activité, qui est présenté en CHSCT, dont il est membre de droit avec voix consultative.

En matière de visite médicale, les agents sont soumis à un examen d'embauche obligatoire, ainsi qu'à un examen périodique programmé tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents peuvent bénéficier d'un examen supplémentaire à leur demande. Les examens d'embauche sont réalisés par le médecin. Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites périodiques peuvent être réalisées par un infirmier. Le médecin et l'infirmier exercent une surveillance médicale particulière lors des visites complémentaires spécifiques, comme pour une reprise de travail après un congé maternité, une maladie professionnelle, un accident du travail, pour une pré-reprise pour un arrêt de plus de trois mois, et à la demande de l'agent.

Le médecin de prévention assure le suivi des dossiers auprès du comité médical départemental et de la commission des réformes. Il est amené à formuler des avis auprès desdites instances à travers des rapports, imputabilité au service d'une maladie, aptitude à reprendre l'exercice des fonctions après congés de longue maladie et de longue durée, et aménagement des conditions de travail.

Les autres dispositions de la convention avec le CDG 44 restent inchangées.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 31 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 44,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Nantes Métropole du 26 novembre 2021. Le Conseil Métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit pour approbation le quatrième pacte financier métropolitain de solidarité, qui prévoit notamment une révision des attributions de compensation pour tenir compte :

- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole en application de la loi du 2 février 2017, pour lequel quatre communes sont concernées (Nantes, Bouguenais, Rezé, Saint-Herblain),
- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voiries créés depuis 2001, assurés par les communes, avec une prise en charge à hauteur de 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole.

Ce dossier fait suite à une volonté de mieux accompagner les projets des communes, et ainsi d'avoir un reversement plus important au cours de ce mandat.

En 2001, quand la communauté urbaine de Nantes a été créée, les Villes avaient souhaité garder la compétence des espaces verts, qui comprennent les jardins, mais aussi les abords de voirie. Des conventions de gestion fixaient ce que devaient entretenir les communes, et, inversement, ce que devait faire Nantes Métropole au titre des communes. Par exemple, les balayeuses avaient été transférées à la Métropole, mais intervenaient dans les cours d'école. Ces conventions de gestion dataient donc de 2001.

Néanmoins, depuis 2001, le nombre de voiries a augmenté et, par extension, le nombre d'espaces verts à entretenir. Dans ce cadre, les maires avaient demandé que cette augmentation depuis 2001 soit prise en compte. Pour l'instant, un accord a été trouvé sur une prise en charge d'environ 4,2 millions d'euros. C'est le fruit d'un gros travail, puisque les Villes ont dû se mettre d'accord sur le patrimoine des communes, sur les coûts d'entretien – en faisant des moyennes par rapport au coût d'entretien des 24 communes –, et sur certaines typologies d'entretien, tous les espaces verts ne s'entretenant pas de la même façon. Ce travail a donc abouti à ce montant de 4,2 millions d'euros.

Étant donné certains désaccords sur la volumétrie du patrimoine ou sur des typologies d'entretien, le dialogue continue avec la volonté de trouver un accord en 2022. Une clause de revoyure est donc prévue en 2023, avec un effet rétroactif si le montant versé en 2022 n'était pas à la hauteur de l'analyse qui sera faite.

La commission s'est réunie le 24 septembre et le 29 octobre avant d'adopter son rapport définitif le 26 novembre 2021. Il appartient désormais aux Conseils Municipaux d'approuver ce rapport dans les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI,
- ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

À l'issue des votes de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, le Conseil Métropolitain fixera les nouveaux montants d'attribution de compensation de chaque commune.

La commune de La Chapelle-sur-Erdre, sur les bases des conclusions de la CLECT, se voit attribuer une augmentation de son attribution de compensation de 183 465,47 euros à compter de l'année 2022 au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voiries, avec une clause de revoyure pour l'attribution de compensation 2023. L'ajustement de l'inscription budgétaire sera effectué à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

Monsieur BOUVAIS souligne que le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité montre une évolution intéressante, avec un soutien plus important pour les petites communes de la Métropole. Par ailleurs, les dépenses d'entretien des espaces verts assurées par les communes pour le compte de la Métropole sont valorisées, ce qui permettra une augmentation de l'attribution de compensation à La Chapelle-sur-Erdre de plus de 180 000 euros.

Cependant, cette délibération ne peut pas être détachée du pacte financier de la Métropole, et, autrement dit, de son budget pour l'ensemble du mandat. Sur ce point, les élus du groupe *La Chapelle en action* ont quelques divergences et quelques interrogations. Tout d'abord, ce budget très ambitieux de la Métropole porte de gros investissements, dont les plus importants financièrement sont prioritairement implantés sur les communes de la majorité métropolitaine. C'est une solidarité parfois trop politique à leurs yeux. Ce budget soutient également des choix politiques qu'ils ne soutiennent pas, comme certains projets pharaoniques, par exemple le futur pont-place ou pont-rue Anne-de-Bretagne, ou encore les lignes de tramway pour desservir le futur CHU, alors qu'il devient nécessaire de sortir d'un réseau de transport hyperconcentré sur le centre de Nantes.

Les élus de la minorité se posent également des questions sur l'intérêt culturel et le financement de l'Arbre aux Hérons. De plus, ce pacte financier est basé sur un endettement massif de la Métropole d'ici la fin du mandat, avec le soutien de Monsieur le Maire, alors que ce dernier refuse d'activer davantage l'emprunt sur sa propre commune en privilégiant la forte hausse de la fiscalité. Enfin, le retour financier de la Métropole vers les communes est certes en augmentation, mais, comme constaté lors du premier groupe d'animation de quartier, les budgets d'entretien des voiries et des travaux de sécurisation restent notoirement insuffisants pour répondre aux énormes attentes des citoyens.

Une Métropole se doit d'améliorer d'abord le quotidien de ses habitants avant d'en attirer toujours plus dans une logique de métropolisation du territoire qui, pour les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS, est dépassée. Aussi, les élus de *La Chapelle en action* s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire conseille à Monsieur BOUVAIS de regarder ce que percevra Carquefou dans le cadre de cette délibération, il constatera que la Métropole ne privilégie pas les communes de la majorité dans ses choix budgétaires ou d'investissement. Ce n'est pas de cette façon que les 24 maires de la Métropole travaillent. Sur ce sujet en particulier, ils ont mis en place des critères objectifs et partagés, qui s'appliquent aujourd'hui à toutes les communes, quelle que soit leur couleur politique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe *La Chapelle en action*

Question posée par Monsieur Bouvais

« Monsieur BOUVAIS remarque qu'un nouvel avenant a été signé le 28 décembre 2021 avec l'entreprise Lefevre pour les travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, pour un montant identique. Lors du dernier Conseil Municipal, il lui avait été expliqué que c'était un changement d'entité, et demande donc s'il y a une subtilité administrative. »

Réponse des services :

Deux avenants successifs ont été passés concernant le Lot n°1 "Échafaudage, maçonnerie, pierre de taille, métallerie" des travaux de restauration de l'hôtel de ville. Le premier était un avenant de transfert suite à la réorganisation de l'entreprise en deux entités. Le marché a ainsi été transféré à la nouvelle entité "Lefevre centre ouest SAS", sans aucun impact sur les termes du marché. Sans aucun lien avec le premier, un autre avenant a ensuite été passé pour corriger une erreur administrative sur l'acte d'engagement (une partie étant rédigée comme marché forfaitaire, alors que le lot est de type "accord cadre" à prix unitaire). Ce second avenant est qualifié d'avenant n°1 car il s'agit du premier avec l'entité "Lefevre centre ouest SAS".

Il est précisé qu'un "accord à prix unitaire" permet un accord non pas sur un montant global forfaitaire, mais sur des prix unitaires de prestations avec un montant global minimum défini. Ce type de procédure a été retenu étant donné la nature du chantier, qui ne permettait pas de déterminer précisément les quantités en phases étude (notamment le volume de pierre de taille à remplacer). A titre informatif, le bilan de la première tranche de travaux fait apparaître un écart de 6 228,90€ HT par rapport au montant estimatif minimum (196 265,13€ HT).

Question posée par Monsieur Bouvais :

« Monsieur Bouvais demande des explications au sujet de la signature du 18 janvier 2022 pour un avenant de 1 988 euros concernant la régularisation d'un contrat « dommage ouvrage » avec l'assureur Groupama au sujet de l'extension du centre technique municipal. »

Réponse des services :

Les contrats d'assurance "dommage ouvrage" sont signés en amont de la construction d'un bâtiment. Le montant de la prime d'assurance est fixé selon un pourcentage du prix estimés en phase d'étude. Après la réception, le contrat fait l'objet d'un avenant pour mettre à jour la prime d'assurance en fonction du prix réel de l'opération.

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Des contributions au projet LNOBPL, les lignes nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire, étaient possibles jusqu'à aujourd'hui, 28 février. La Ville a-t-elle déposé une contribution ? Si oui, pouvez-vous nous faire parvenir la contribution que vous avez déposée ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, LNOBPL, « liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire » est une étude qui vise à améliorer la performance des liaisons existantes ou moyennement existantes, comme l'axe Nantes-Rennes, qui nous concerne en premier lieu.

Non, la Ville n'a pas adressé de contribution sur cette consultation. »

Madame LE GAL LA SALLE regrette qu'aucune contribution n'ait été faite, puisque ce dossier concerne directement la Ville.

Question posée par Monsieur Sébastien ROUSSEL :

« Nous avons tous reçu des courriers concernant les nuisances sonores à Capellia vous demandant un retour sur l'étude acoustique promise afin de résoudre ces problèmes de bruit, notamment de niveau sonore trop important à l'extérieur et de circulation des basses à l'arrière du bâtiment. Ce retour a-t-il été donné ? Quel est-il ? »

Réponse de Monsieur LEFORT :

« Bonsoir à tous. Une étude acoustique pour évaluer les travaux d'insonorisation de la salle de spectacle a été validée au budget 2022, elle sera lancée au printemps. Les conclusions de l'étude acoustique seront connues en milieu d'année 2022 et les travaux d'amélioration préconisés par l'étude seront proposés au budget 2023. Les services sont en contact avec les voisins concernés, qui seront tenus au courant des préconisations issues de cette étude. Vous le serez aussi, bien sûr, puisque nous l'évoquerons pendant les commissions. »

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« De sérieux problèmes de circulation arrivent fréquemment dans la rue Louise-Michel du fait de l'impossibilité du croisement entre les bus et les autres véhicules. Pas plus tard que le jeudi 17 février dernier, l'intervention de la TAN a été sollicitée après l'agression d'un conducteur. Nous demandons depuis de longues années la mise en sens unique de cette rue. Quand accepterez-vous de travailler enfin, en collaboration avec les citoyens, les commerçants et la TAN, sur le plan de circulation du centre bourg de La Chapelle sur Erdre ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Les difficultés de croisement entre les bus et les véhicules – et entre les différents gabarits de véhicules, d'ailleurs – rue Louise-Michel ont été et sont largement rapportées par les habitants, notamment lors des derniers GAQ, où la demande de mise en sens unique a été explicite.

Je suis étonnée par votre question parce qu'il me semble qu'un certain nombre de membres de La Chapelle en action étaient présents lors du lancement du groupe de travail « mobilité », qui a eu lieu il y a quinze jours, je crois, mais peut-être que vous n'avez pas bien compris l'enjeu de ce groupe de travail. Vous y avez donc eu la réponse à votre question, dont la formulation me semble bien malhonnête.

Cependant, il est légitime que vous nous demandiez de rendre public l'avancement des travaux sur ce sujet, donc je répondrai bien volontiers sur ce point. Il est par ailleurs intéressant de noter qu'il est ressorti des groupes d'animation de quartier le besoin et le souhait que la circulation de façon plus globale soit apaisée dans le centre-ville et que la place de la voiture diminue pour le rendre plus agréable et laisser plus de place à d'autres modes de circulation douce et active, notamment les piétons et les vélos.

Je vais dire quelques mots sur ce groupe de travail « mobilité » que j'ai évoqué à l'instant. C'est une démarche qui est lancée par la collectivité autour de quatre axes : l'accessibilité piétonne – qui est déjà inscrite avec la commission communale d'accessibilité –, la mobilité vélo, la piétonisation du centre-ville et les transports en commun. Une première étape s'est tenue il y a quelques semaines avec la constitution d'un groupe de travail « mairie », constitué d'agents de la collectivité, d'élus et de colistiers de la majorité et, à noter, de l'opposition, puisque nous avons fait le choix que l'opposition soit intégrée très en amont des réflexions.

Le pas suivant va consister à préciser les objectifs et les ambitions en termes d'implication des habitants, et, quand je parle d'« habitants », je veux dire les habitants particuliers, mais également les associations, les commerçants, etc. L'intégration des parties prenantes, y compris des habitants, pourra être plus ou moins importante selon les sujets, puisque notre conviction est que les dispositifs de participation doivent être adaptés à l'ambition et aux objectifs que nous nous donnons, mais également à nos moyens de mener de façon qualitative ces démarches.

Nous espérons donc que vous, habitants, commerçants, associations, etc., mais également vous, élus de La Chapelle en action, accepterez de travailler sur ces sujets et que vous saurez vous mobiliser comme nous le faisons. »

Madame LE GAL LA SALLE précise qu'elle était présente au lancement de ce groupe de travail, où elle n'a vu que très peu de citoyens et aucun représentant de la TAN ou des commerçants. Par ailleurs, elle a trouvé qu'un gros travail de méthodologie a été fait ce jour-là, mais aucun sur les sens uniques. À la fin de cette réunion, tout le monde a admis qu'il faut du concret, mais rapidement. En conclusion, Madame LE GAL LA SALLE répète que le problème du sens unique n'a pas été résolu à ce groupe de travail.

Elle ajoute que c'est une bonne chose que l'équipe municipale soit attentive au fait d'avoir une ville apaisée, avec des vélos, etc., mais qu'il faut malgré tout que les bus passent, et La Chapelle-sur-Erdre est loin d'être la ville préférée des conducteurs de la TAN. Les élus de *La Chapelle en action* insistent sur l'importance de traiter ce projet, et travailleront avec la majorité municipale pour cela.

Madame ANDROMAQUE explique qu'il y a certainement eu une incompréhension. Quand un projet arrive sur la place publique, notamment avec l'implication des parties prenantes, un travail préparatoire est toujours fait. La plupart du temps, les élus de la minorité n'y sont pas intégrés, mais, cette fois, l'équipe municipale a souhaité les intégrer dès le départ. Dans ce cadre, les membres du groupe *La Chapelle en action* expérimentent ce qu'est le travail de préparation d'une démarche, et ils n'avaient pas dû comprendre que c'était vraiment la première étape, et non une phase intermédiaire.

Travailler vite, c'est bien, mais cela se construit. Celles et ceux qui ont participé au GAQ prennent part à un travail fin d'organisation, de construction des intentions, etc. Ils travailleront sur ces sujets ensemble et décideront de façon collective sur des projets, ce qui ne se fait pas d'un claquement de doigts. Ce sont des démarches qui se construisent, et les élus de la majorité proposent à l'opposition de participer à cette construction.

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Bonsoir. Nous sommes régulièrement interpellés et nous constatons que l'état de propreté et d'entretien des voiries a tendance à se dégrader dans notre commune, particulièrement dans le centre-ville : des trottoirs sales, quelques caniveaux bouchés, parfois des pistes cyclables non dégagées de feuilles, des espaces verts pas toujours très bien entretenus, certains détritiques non ramassés... Est-ce qu'il y a une raison particulière à cette situation ? »

Réponse de Madame LEBLANC :

« Bonsoir. Nous partageons le constat que les incivilités sont de plus en plus régulières sur l'espace public, c'est très clair. Ce que nous avons tous devant le nez fait d'ailleurs partie des éléments que nous retrouverons régulièrement. Effectivement, il y a un net accroissement des manques de respect vis-à-vis de la propreté.

Pour préciser les choses, tout ce qui touche à l'entretien des voiries, des trottoirs, l'entretien des pistes cyclables, le soufflage des feuilles, etc., tout ce qui concerne l'espace public au sens large sont des missions dévolues à Nantes Métropole. Je mets de côté la partie entretien des espaces verts, que vous avez également évoquée dans votre question, car ils sont entretenus par nos équipes du service environnement, dans lesquelles un certain nombre de personnes ont été absentes pour des raisons de santé. Certaines équipes se sont presque retrouvées divisées par deux. Dans ce cadre, c'est très compliqué, étant donné l'étendue du territoire, d'assurer un entretien suffisant. Il y a également eu quelques difficultés au niveau des équipes d'entretien du pôle.

Lorsque vous constatez, au-delà de l'entretien régulier qui est fait par nos équipes ou par les équipes du pôle, qu'il y a des « amalgames », on va dire, puisque le vent vient s'ajouter à tout cela, des agglomérats ici et là, n'hésitez pas, selon qu'il s'agit d'espaces verts ou d'espaces publics, à revenir vers les services de la Ville ou vers Nantes Métropole. Les équipes ne sont pas constamment présentes étant donné que le pôle intervient, je vous le rappelle, sur Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Sautron et Nantes Nord, donc c'est aussi notre responsabilité en tant que citoyens de revenir vers les services dès que l'on voit des endroits où des incivilités sont passées à la trappe pour x raisons.

Voilà, c'était l'occasion pour moi de le préciser à nouveau. Je vous remercie. »

Question posée par Madame de LANTIVY :

« À la suite de l'acquisition des terres de Mme HALGAND par la Ville, un beau projet d'aménagement pourrait voir le jour. Pouvez-vous nous préciser ce qui a été acquis par la Ville, pour quel montant, ce qui a été acquis par la SAFER, et dresser un échéancier de travail sur ce projet municipal ? Merci. »

Réponse de Monsieur LEBOSSE :

« Bonsoir à tous. Tout d'abord, ce projet fait suite à une préemption, la Ville est intervenue à la suite d'une vente en adjudication. Pourquoi la Ville s'est-elle intéressée à ce projet ?

Parce que la vente était partie pour une vocation tout autre que l'usage agricole, donc nous sommes intervenus dans le cadre du PEAN, le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, notamment à travers trois niveaux de son plan d'action :

- La fiche 7, améliorer les cheminements,
- la fiche 11, organiser l'adaptation de l'activité agricole,
- la fiche 15, valoriser les produits des espaces naturels.

Le fait d'intervenir dans ce cadre nous permettait aussi de travailler avec la SAFER pour réorganiser les propositions d'attribution du foncier. Je vous rappelle que le périmètre de cette vente représente 24 hectares, dont presque 12 hectares de zones agricoles cultivées et actuellement exploitées, une bonne dizaine d'hectares de boisements dans lesquels il y a une multitude de cheminements, et des emprises foncières concernant des accès très empruntés, notamment de chemins.

Cette préemption nous a donc permis de travailler avec la SAFER sur des propositions de réattribution. Comme la Ville n'a pas vocation à garder des territoires en propriété, notamment les territoires agricoles, il a été proposé de réattribuer ces terrains au monde agricole s'il y avait des candidats. Voilà ce qu'il s'est passé. À savoir que ce n'est pas la Ville qui décide. Dans ce cadre, il est mis en place, avec les missions de la SAFER, un comité d'attribution SAFER, qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours.

Nous n'avons toujours pas le procès-verbal d'attribution, mais je peux peut-être vous annoncer en deux mots ce qu'il en est. Les terres agricoles ont été attribuées à l'exploitant qui entretenait les terrains, qu'il n'avait donc pas en bail, puisqu'il en a fait la demande. D'autres choix avaient aussi été formulés dans ce cadre au niveau de la SAFER. Il a été attribué à la Ville les 10,5 hectares restants, à savoir les boisements, les zones humides, les cheminements et les accès qui faisaient partie du dossier. La SAFER a préféré demander à la Ville de gérer la partie d'une voirie, la rue de l'Amiral-Halgand. La Ville va faire son affaire des négociations qui suivront pour une rétrocession avec les accès à sauvegarder pour les boisements, ce temps de négociation va donc être entamé par la Ville dans un second temps.

En termes de coûts, nous sommes intervenus sur la préemption en juillet/août l'an dernier. C'est une préemption dans le cadre d'une adjudication qui a porté le coût total de l'opération à 130 000 euros, comme vous l'avez vu dans le budget primitif de la Ville. Comme il y a eu une attribution à l'exploitant, nous pouvons imaginer que la somme sera réduite proportionnellement aux estimations SAFER. Je ne vous donne pas le prix aujourd'hui, je ne l'ai pas exactement, mais nous vous le communiquerons dès que nous l'aurons.

Pour finir, c'est un projet intéressant pour la Ville puisque c'est un espace qui est déjà largement emprunté par les citoyens chapelains. Néanmoins, c'est une zone qui demande aussi une gestion et un entretien, donc nous allons devoir entamer toute une réflexion sur le devenir de ces espaces. Je rappelle quand même que, sur cet espace que nous avons préempté, il y a un linéaire de cheminements potentiels très intéressants, sur lequel nous avons déjà identifié des circulations dans le cadre de l'aménagement foncier.

Voilà, je ne manquerai pas de vous faire état de l'avancement de ce dossier, et je pense qu'un travail collaboratif sera lancé sur l'usage de ces nouveaux espaces. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Début février, Anthony BERTHELOT, maire d'Indre, a indiqué en Conseil Municipal que sa commune se retirait du projet de cuisine centrale intercommunale pour la restauration scolaire envisagée avec les villes d'Orvault, de Couëron et de La Chapelle-sur-Erdre. Pour lui, ce projet n'aurait aucun bénéfice pour la commune et ne permettrait pas d'avoir autant d'approvisionnement de denrées de producteurs locaux et de maîtrise de la qualité en comparaison avec une cuisine de proximité.

Devant ce constat, notre commune doit-elle poursuivre sa participation au projet de cuisine centrale intercommunale ou ne devrait-elle pas se concentrer sur un projet plus local, dans l'intérêt des premiers bénéficiaires, c'est-à-dire les enfants chapelains ? »

Réponse de Monsieur GODET :

« Plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, vous avez oublié de citer la ville de Saint-Herblain dans votre question, qui était également dans le projet avec l'AMO. Le deuxième élément, c'est que l'unité centrale de La Chapelle sur Erdre aujourd'hui ne concerne pas que les enfants, elle assure également le portage à domicile pour les personnes âgées. Troisième élément de contexte, Indre, c'est aujourd'hui moins de 500 couverts jours. Nous sommes à plus de 1 500.

Si vous vous souvenez du vote du budget, nous avons voté l'idée d'une étude pour une école en lien avec le rapport de l'AURAN qui montre l'évolution en élèves sur la commune sur les années à venir. De plus, nous continuons d'externaliser les repas pour la petite enfance. Aussi, comme toutes les études sur les personnes âgées le montrent, nous allons vers un accroissement du portage à domicile. En 2027 ou en 2028, nous devrions donc être aux alentours de 2 000 couverts à minima.

L'outil que nous avons ne répond pas à cet enjeu. L'AMO, PH Partner, lors de cette étude, avait aussi quelques prérequis. Si vous vous rappelez les présentations en commission d'appel d'offres sur les produits de la cuisine centrale que nous avons pu faire il y a quelque temps, vous verrez une cohérence dans tout cela. Le premier élément, c'est que 75 % des produits sont des produits durables, soit des produits bio, soit des produits à haute valeur environnementale. Nous avons des produits à label, mais aussi des produits locaux, dont 25 % de produits bio. En produit frais, nous avons 100 % de crudités, 100 % de viande – sauf la viande hachée, pour des raisons d'hygiène –, 75 % de poissons et de la pomme de terre fraîche également, mais pas de frites. Nous avons fait le choix de ne pas servir de frites dans notre restauration, donc nous nous tenons sur cette ligne. L'autre élément, c'est le haut niveau de transformation dans les cuisines : 100 % de potages maison, 100 % de pâtisseries maison, 100 % de riz et semoules au lait maison, 90 % de compotes maison, voire 100 % pour les crêches.

Au contraire, c'est un scénario sur lequel nous travaillons et qui est plutôt structurant pour la production locale, notamment pour les agriculteurs bio qui ont besoin d'identifier des filières plus solides pour les accompagner dans leur stratégie de développement et la capacité de travailler ensemble. Tout ce travail, qui continue, est en lien avec des coûts raisonnés et qui intègrent cette démarche. »